

Les libertés académiques en recul

Souvent méconnues, les libertés académiques interrogent le citoyen, qui pourrait y voir un droit corporatif. Pourtant elles permettent de garantir la qualité des connaissances scientifiques mises à disposition du débat démocratique. Cibles de nombreuses attaques ces dernières années, les libertés académiques posent l'enjeu des sciences et plus largement de la société que nous souhaitons pour demain.

Hadrien MAURY et Célian GODEFROID, pour le sous-groupe de travail LDH
« Enseignement supérieur » (groupe « Jeunesse et droits de l'enfant »)

Les libertés académiques désignent un ensemble de droits progressivement acquis depuis le Moyen Âge par la communauté universitaire. Ces droits doivent permettre de protéger les lieux et les institutions d'enseignement et de recherche des pouvoirs politiques, religieux et économiques, pour rendre possible le progrès des connaissances humaines et des savoirs critiques. En France, ces lieux sont les établissements d'enseignement supérieur et de recherche publics (au premier rang desquels les universités) et certains établissements privés dont les formations sont reconnues par l'Etat.

Lorsqu'on évoque les libertés académiques, on parle d'une liberté spécifique, reconnue par les organisations internationales comme par le droit français⁽¹⁾. Cette liberté s'organise autour de trois grands piliers : la liberté d'enseignement, la liberté de recherche et la liberté d'expression. Elle entraîne des privilèges dérogatoires au droit commun (voir infra).

Cette liberté est attachée à une communauté, celle de l'enseignement supérieur. Elle bénéficie principalement à une profession, celle d'enseignant-chercheur⁽²⁾. Le caractère professionnel de cette liberté pousse à s'interroger légitimement sur son caractère corporatiste. Les libertés académiques seraient-elles un privilège professionnel arriéré ayant résisté au passage du temps ? La comparaison avec la liberté de la presse semble judicieuse. Reconnue comme l'un des fondements de nos sociétés démocratiques,

la liberté de la presse établit pourtant un ensemble de droits strictement attachés à un métier : celui de journaliste. Pourtant, si seuls les journalistes jouissent de ces droits, on voit bien l'intérêt de la liberté de la presse pour le débat démocratique. Il suffit d'observer les Etats où elle est proscrite pour s'en convaincre. En France, chacun peut constater les effets de l'affaiblissement de la presse sur la qualité de notre débat public. Ce privilège professionnel bénéficie ainsi à l'ensemble de la société.

Tout comme la liberté de la presse, les libertés académiques proposent à la so-

ciété l'accès à des informations nécessaires au débat démocratique. Par exemple, les interrogations autour du réchauffement climatique et de la transition écologique montrent bien l'importance de l'information scientifique dans le débat.

La reconnaissance des libertés académiques

Le principe de la recherche scientifique est la remise en question permanente des connaissances. Chaque apport fait l'objet d'expériences et de vérifications, il est à la fois interrogé et interroge les connaissances précédentes. L'échange entre pairs permet aussi de confirmer que l'intégrité scientifique⁽³⁾ a bien été respectée. C'est ainsi la multiplicité des expériences et des échanges entre chercheurs qui garantit la validité d'une connaissance pour la communauté scientifique. L'égalité entre pairs permet cette qualité de jugement. La connaissance ainsi validée est ensuite confrontée en dehors des chercheurs via l'enseignement, puis à sa diffusion dans la société.

Depuis les premières universités du Moyen Âge, les établissements d'enseignement supérieur se sont construits comme des institutions dédiées à la recherche et à la transmission des connaissances. Rapidement, ce projet a rencontré des résistances. Dogme catholique, pouvoir royal, les tentatives de mise au pas ont été nombreuses par des pouvoirs soucieux de contrôler les connaissances, leur progrès et leur diffu-

« Ces dernières années, la diffusion de la connaissance scientifique est sujette à tension. Un réel flou s'est installé, notamment dans les médias, autour de la parole académique. La crise sanitaire a par exemple été l'occasion d'une expression publique nombreuse, par des acteurs se réclamant tous de la légitimité scientifique, pour tenir des propos souvent contradictoires. »

*Tout comme la liberté de la presse,
les libertés académiques proposent
à la société l'accès à des informations
nécessaires au débat démocratique.
Les interrogations autour
du réchauffement climatique et de la
transition écologique montrent
bien cette importance
de l'information scientifique
dans le débat.*



© CDD20, LICENCE PIXABAY

sion. En France, la volonté de contrôle des connaissances académiques par le pouvoir politique a été particulièrement marquée. Il faut attendre la III^e République pour voir une libéralisation des activités d'enseignement et de recherche. Le retour d'un régime républicain et l'émergence du débat public vont entraîner la reconnaissance de l'indépendance des communautés d'enseignement supérieur vis-à-vis des différents pouvoirs afin de garantir tant la liberté de recherche que celle de l'enseignement. Cela va entraîner des privilèges dérogatoires au droit commun. Par exemple les universitaires sont recrutés et jugés par leurs pairs. Le service public d'enseignement supérieur est le seul administré par des conseils composés d'enseignants-chercheurs, de personnels administratifs et d'étudiantes et étudiants. Enfin, il est impossible pour la police de pénétrer dans un bâtiment universitaire, sauf pour arrêter un délit en train d'être commis ou sur réquisition du président.

Si la III^e République se soucie de garantir les libertés académiques, c'est qu'elle comprend l'enjeu de bénéficier de connais-

sances scientifiques fiables pour la qualité du débat démocratique. Le législateur va même aller plus loin, en garantissant un troisième pilier des libertés académiques : la liberté d'expression.

Cette liberté d'expression s'exprime bien par l'intervention de chercheurs dans le débat public mais aussi dans les établissements d'enseignement supérieur. L'université est, depuis sa création, un lieu de socialisation et de politisation marquée⁽⁴⁾.

(1) Loi Savary, 1984, et décision du 20 janvier 1984 du Conseil constitutionnel (décision n° 83-165 DC).

(2) L'ensemble de la communauté en bénéficie cependant, étudiants mais aussi enseignants non chercheurs, chercheurs non enseignants, et plus largement l'ensemble des agents.

(3) C'est-à-dire l'ensemble des règles et des valeurs qui doivent régir les activités de recherche pour en garantir le caractère honnête et rigoureux. En France, l'intégrité scientifique est définie dans le Code de la recherche (article L. 211-2).

(4) Cette politisation est garantie par l'article L811-1 du Code de l'éducation, tant par la liberté d'expression reconnue aux agents que par l'obligation faite à l'institution de fournir des locaux à ses usagers pour des réunions publiques.

(5) Pour aller plus loin, voir « Vérités scientifiques et monde commun » par Maryvonne Holzem in *Hommes & Libertés* n° 192, décembre 2020 (www.ldh-france.org/wp-content/uploads/2021/01/HL192-Dossier-3.-Verites-scientifiques-et-monde-commun.pdf).

Ces comportements sont bénéfiques et souhaitables : en se constituant en syndicats ou en associations, en participant à des débats au sein des locaux, en se présentant aux élections universitaires, les personnels et étudiants contribuent à la diffusion du savoir, affinent leur esprit critique et construisent leur citoyenneté.

Garantir la diffusion de la connaissance

Si les professions académiques bénéficient de droits spécifiques pour assurer la fiabilité de l'information scientifique, elles portent aussi la responsabilité d'assurer cette fiabilité et de diffuser les connaissances au bénéfice de la société.

Pourtant, ces dernières années, la diffusion de la connaissance scientifique est sujette à tension⁽⁵⁾. Un réel flou s'est installé, notamment dans les médias, autour de la parole académique. La crise sanitaire par exemple a été l'occasion d'une expression publique nombreuse, par des acteurs se réclamant tous de la légitimité scientifique, pour tenir des propos souvent contradictoires.

Comme nous le disions précédemment,

la fiabilité de la connaissance scientifique repose sur le respect de l'intégrité scientifique qui est garantie par le jugement entre pairs; soit un contrôle mutuel à la fois de l'honnêteté des recherches menées et de leur qualité en termes de conception, de respect de la méthodologie ou de sérieux des ressources utilisées.

L'intégrité scientifique, si elle repose sur un ensemble de bonnes pratiques et un contrôle mutuel, reste difficile à définir. De nombreux débats ont agité les milieux scientifiques sur ce sujet depuis le début des années 2000, amenant à l'écriture de plusieurs rapports et d'une Charte de déontologie des métiers de la recherche en 2015. Malgré cela, des manquements à l'intégrité scientifique continuent à se produire⁽⁶⁾.

Ils sont souvent pointés du doigt par les professions académiques elles-mêmes, notamment via l'Association française pour l'information scientifique (Afis).

La diffusion de la connaissance scientifique peut aussi souffrir de manquements ainsi que d'une image poussiéreuse malgré de réels efforts engagés ces dernières années. Bien sûr, la mauvaise situation financière des établissements d'enseignement supérieur ne constitue pas un climat favorable à la liberté de recherche, à la liberté d'enseignement et encore moins à l'effort nécessaire de diffusion des connaissances scientifiques; tout comme la forte augmentation des charges administratives, qui prend du temps, et ce au détriment de la recherche et de sa diffusion.

La diffusion de la connaissance scientifique est d'autant plus difficile que, comme nous le disions plus haut, il est difficile de distinguer dans le débat public la connaissance scientifique de l'opinion; de distinguer le

« L'Academic Freedom Index (AFI) classe la France au 21^e rang des pays européens, du fait notamment du fort contrôle du gouvernement sur les établissements et de sa capacité d'ingérence, qui s'est accentuée ces dernières années. »

chercheur, s'exprimant sur son sujet, de « l'expert », cherchant à donner une légitimité scientifique à son propos. Cela participe à la défiance croissante entre la science et les citoyens. Faute de garantie suffisante dans les médias, de nouveaux moyens de diffusion des connaissances s'imposent, comme la participation de plus en plus fréquente de personnels académiques à des podcasts ou à des émissions sur les plateformes numériques.

Quelle situation en France et dans le monde ?

Evaluer la situation des libertés académiques en France et dans le monde pose la question de la mesure du degré de libertés académiques. Il existe pour cela plusieurs indices⁽⁷⁾. L'ensemble de ces indices met en avant un recul des libertés académiques à l'échelle mondiale, sur la dernière décennie. Ce recul pourrait s'expliquer par une montée des régimes autoritaires avec pour corollaire un bâillonnement violent des universitaires comme en Turquie, en Russie ou en Egypte. On pourrait aussi invoquer l'augmentation des tensions internationales, peu propice aux collaborations de recherche. Il faut pourtant constater que ce recul touche aussi les démocraties libérales. L'Academic Freedom Index (AFI) classe ainsi la France au 21^e rang des pays européens, du fait notamment du fort contrôle du gouvernement sur les établissements et de sa capacité d'ingérence, qui s'est accentuée ces dernières années.

L'ingérence politique est difficile à définir ou observer car elle passe principalement par des pressions officieuses : intervention feutrée d'un ministère, comme la

censure d'un article sur l'intervention française au Mali dans la revue *Afrique contemporaine*, en mars 2019, ou le renvoi du sociologue Sébastien Roché à l'été 2019 de l'École nationale supérieure de la police (ENSP), suite à sa critique de la gestion de l'ordre public durant le mouvement des « Gilets jaunes »⁽⁸⁾. Elle passe aussi par les récentes réformes de la gouvernance des établissements, notamment avec la loi relative aux libertés et responsabilités des universités (LRU) de 2007, qui a donné un grand pouvoir de contrôle administratif aux chefs d'établissements tout en renforçant leur rôle d'interlocuteurs privilégiés du ministère.

Enfin, le poids important de l'Etat dans le financement de la recherche peut devenir un instrument discret d'ingérence. Le conditionnement récent à des appels à projet, d'une part importante des financements limite les domaines de recherche financés à des sujets orientés voire choisis par le pouvoir politique. S'il est compréhensible de débloquer des fonds pour stimuler la recherche dans des secteurs de pointe ou jugés prioritaires, il est dangereux de le faire au détriment du financement d'autres domaines de recherche. Ce financement sur projet peut même conduire à un bâillonnement de certains sujets qui déplairaient au pouvoir politique.

Mais le pouvoir politique mène aussi des remises en cause politiques et directes des libertés académiques, à l'instar de la précédente ministre de l'Enseignement supérieur qui a lancé une polémique fallacieuse et sans fondement sur « l'islamo-gauchisme à l'université », ce « débat » pouvant servir de prétexte à un contrôle renforcé du gouvernement sur les recherches scientifiques menées.

Au-delà de cette polémique, l'enseignement supérieur a, depuis vingt ans, fait l'objet de nombreuses lois⁽⁹⁾ qui ont bouleversé l'organisation et les missions des établissements. Ces réformes ont renforcé, dans l'enseignement supérieur, le poids du pouvoir politique et du pouvoir économique sur la recherche et l'enseignement, ce que dénoncent les syndicats. Cela a conduit à une remise en cause des libertés académiques.

La situation française des libertés académiques devrait ainsi inquiéter chaque citoyen quant à la qualité de l'information scientifique dont il pourra disposer demain. ●

(6) Voir « La biologie française minée par des manquements à l'intégrité scientifique », *Le Monde.fr*, 23 octobre 2018.

(7) « Academic Freedom Index » (Global public policy institute); « Indice annuel des libertés académiques des universités de Göteborg et d'Erlangen-Nuremberg » pour 2022; « Free to Think Reports » (Scholar at risk institution et European University Association).

(8) Exemples détaillés dans le chapitre « L'inquiétante réactivation de l'ingérence du pouvoir "politique" » de l'ouvrage d'Olivier Beaud, *Le Savoir en danger. Menaces sur la liberté académique*, Puf, 2021.

(9) On peut citer notamment la loi LMD (licence, master, doctorat) en 2002, la loi de programme pour la recherche de 2006, la loi LRU de 2007, la loi relative à l'enseignement supérieur et à la recherche (ESR) de 2013, la loi relative à l'orientation et à la réussite des étudiants (ORE) de 2018, l'ordonnance de 2018 sur les établissements publics expérimentaux, ou enfin la loi de programmation de la recherche de 2020.